



ADAPTATION FUND

AFB/B.41/11
27 décembre 2023

Conseil du Fonds pour l'adaptation
Quarante et unième réunion
Bonn, Allemagne
12-13 octobre 2023

RAPPORT DE LA QUARANTE ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa quarantième et unième réunion en présentiel à Bonn (Allemagne) les 12 et 13 octobre 2023, immédiatement après les trente-deuxièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique).
2. La liste des membres titulaires et des suppléants ayant participé à la réunion figure dans l'Annexe I. Le document AFB/B.41/Inf.3 contient une liste d'observateurs accrédités qui étaient présents à la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. Le Vice-président du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le « Conseil »), M. Lucas di Pietro (Argentine, Parties non visées à l'Annexe I), ouvre la séance le 10 octobre 2023 à 9 h 00 pour une séance consacrée à l'organisation, et il suspend la réunion après l'examen du point 16 de l'ordre du jour « Élection à des postes vacants », dans le cadre duquel un membre suppléant du Conseil est nommé qui devra signer la déclaration sous serment, conformément au Règlement intérieur du Conseil.

4. Le Vice-président souhaite la bienvenue au nouveau membre suppléant

Mme Frida Jangsten (Suède, Europe de l'Ouest et autres États), qui remplace M. Mattias Broman (Suède, Europe de l'Ouest et autres États).

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) Adoption de l'ordre du jour

5. Le Conseil adopte définitivement pour sa quarantième et unième réunion l'ordre du jour provisoire présenté dans le document AFB/B.41/1/Rev (voir l'annexe II).

6. Aucune autre question n'est soulevée au moment de l'adoption de l'ordre du jour.

b) Organisation des travaux

7. Le Conseil examine l'horaire de travail provisoire figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.41/2) et adopte l'organisation des travaux proposée par le Président, M. Antonio Navarra (Italie, Europe de l'Ouest et autres États).

8. Rappelant au Conseil que l'un des points à l'ordre du jour est l'élection de membres pour le prochain mandat, le Président encourage les membres à se consulter au sein de leurs groupes de pays afin de proposer des membres à élire au Conseil.

9. Les membres et membres suppléants ayant un conflit d'intérêts les déclarent.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Président

10. Le Président, M. Antonio Navarra (Italie, Europe de l'Ouest et autres États), rend compte des activités menées au nom du Conseil pendant l'intersession entre la quarantième et la quarante et unième réunion du Conseil, lesquelles sont présentées plus en détail dans le document AFB/B.41/Inf.4.

11. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des informations communiquées.

Point 4 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

12. Le Directeur du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat pendant l'intersession (document AFB/B.41/3).

13. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des informations communiquées.

Point 5 de l'ordre du jour : Dialogue avec le Secrétaire exécutif de la CCNUCC

14. M. Simon Stiell, Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), fait part au Conseil de son point de vue sur les relations entre le Fonds et l'Accord de Paris au cours de la période précédant la vingt-huitième réunion de la Conférence des Parties à la CCNUCC. Il insiste particulièrement sur l'importance du financement dans les mesures prises pour juguler la crise climatique et sur le fait que, pour instaurer la confiance, les contributeurs devaient fournir des garanties plus solides quant au respect de l'engagement de mettre à disposition 100 milliards de dollars de financement pour la lutte contre le changement climatique. Il souligne en outre qu'il est important de s'attaquer à l'idée selon laquelle le soutien à l'adaptation détourne les ressources des mesures d'atténuation, car les projets d'adaptation et d'atténuation doivent être mis en œuvre parallèlement. La CCNUCC cherche à accroître son soutien

aux parties prenantes, notamment le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat (FVC), qui pourraient bénéficier du caractère plus global des interventions de la CCNUCC relatives à la lutte contre le changement climatique.

15. Répondant à des questions et observations des membres, il déclare que l'objectif mondial concernant l'adaptation, l'un des principaux résultats de la vingt-huitième réunion de la Conférence des Parties, permettrait de mieux comprendre l'importance des mesures d'adaptation, pour lesquelles les financements et les moyens d'action doivent être accrus au cours des prochaines décennies. En outre, il faut s'employer à achever et améliorer la qualité des plans nationaux d'adaptation dans les pays en développement afin d'assurer l'accès au financement, et il faut faire preuve de plus de créativité pour attirer les investissements du secteur privé.

16. Le Conseil prend note de l'intervention de M. Stiell.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Panel d'accréditation

17. La Présidente du Panel d'accréditation, Mme Patience Damptey (Ghana, Afrique), présente le rapport de la quarantième réunion du Panel (AFB/B.41/4). Elle indique que le Fonds compte 55 institutions de mise en œuvre accréditées, dont 32 nationales (INM), 9 régionales (IRM) et 14 multilatérales (IMM). S'agissant de la couverture géographique des Institutions nationales et régionales de mise en œuvre, 15 se trouvaient dans la région Amérique latine et Caraïbes, 14 en Afrique, 11 en Asie et une en Europe de l'Est. Dix Institutions nationales de mise en œuvre se trouvaient dans des pays les moins avancés et sept dans de petits États insulaires en développement. Sur les 55 institutions de mise en œuvre du Fonds, 36 ont été réaccréditées par le Fonds, dont 19 nationales, 6 régionales et 11 multilatérales.

Renouvellement accéléré de l'accréditation du ministère des Finances et de la Gestion économique (MFEM) des Îles Cook en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation

18. Ayant examiné la recommandation du Panel d'accréditation et suivant la procédure d'accréditation accélérée approuvée par les décisions B.28/38 et B.34/3, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de renouveler l'accréditation du ministère des Finances et de la Gestion économique (MFEM) en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation pour cinq ans, conformément au paragraphe 39 des politiques et directives opérationnelles permettant aux Parties d'accéder aux ressources du Fonds pour l'adaptation. Cette nouvelle accréditation est valable jusqu'au 13 octobre 2028.

(Décision B.41/1)

Analyse des lacunes de la procédure d'accréditation et de renouvellement des accréditations

19. Ayant examiné le paragraphe (d) de la décision B.34/46 et la recommandation du Panel d'accréditation, et compte tenu de l'évolution continue des procédures d'accréditation et de renouvellement des accréditations du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'adaptation et des politiques connexes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'inviter le Secrétariat à évaluer, en collaboration avec le Panel d'accréditation, le cadre d'accréditation du Fonds vert pour

le climat (FVC), notamment en effectuant une analyse des lacunes, et présenter les résultats de son évaluation au Conseil à sa quarante-deuxième réunion.

(Décision B.41/2)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la trente-deuxième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

20. La Présidente du Comité d'examen, Mme Sylviane Bilgischer (Belgique, Europe de l'Ouest et autres États) présente le rapport des travaux du Comité à sa trente-deuxième réunion et les recommandations que ce dernier a formulées à l'intention du Conseil (AFB/PPRC.32/31).

21. Le Conseil prend note du rapport du Comité d'examen et adopte les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le Comité d'examen à sa trente-deuxième réunion. L'Annexe III au présent rapport présente un résumé des recommandations de financement du Comité d'examen.

(a) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés

Projets et programmes nationaux proposés

Dossiers de projet complets :

Projets proposés par des Institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Pérou : Mise en œuvre de technologies de protection pour favoriser la résilience de l'aquaculture dans les régions de Huanuco, Junin et Puno afin de renforcer la sécurité alimentaire dans le contexte des phénomènes extrêmes associés au changement climatique (dossier de projet complet ; Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) ; AF00000340 ; 5 361 666 dollars)

22. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet proposé, compte tenu des précisions apportées par la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 5 361 666 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par la CAF ; et
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la CAF en tant qu'Institution régionale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.41/3)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

République centrafricaine : Accroître la capacité d'adaptation et la résilience des communautés rurales face au changement climatique en République centrafricaine (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000278 ; 10 000 000 dollars).

23. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 10 000 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le FIDA ; et
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le FIDA en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.41/4)

République démocratique populaire lao : Renforcement de la capacité d'adaptation dans les provinces de la République démocratique populaire lao et construction de logements résilients dans les communautés vulnérables (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000295 ; 7 561 131 dollars).

24. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 7 561 131 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par ONU-Habitat ; et
- (c) de charger le Secrétariat de préparer un accord avec ONU-Habitat en sa qualité d'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet ;

(Décision B.41/5)

Libye : Résilience face aux effets néfastes des pénuries d'eau aggravées par le climat en Libye (RENEWAL) (dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000315 ; 9 995 758 dollars)

25. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 9 995 758 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le FIDA ; et
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le FIDA en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.41/6)

Fiches de projets dans un seul pays

Projets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Honduras : Renforcer la résilience ensemble pour faire face au changement et à la variabilité climatiques dans l'ouest du Honduras (note conceptuelle ; Comisión de Acción Social Menonita (CASM) ; AF00000350 ; 4 000 000 dollars)

26. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (d) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par la Comisión de Acción Social Menonita (CASM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (e) de demander au Secrétariat de communiquer à la CASM les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) le dossier de projet complet devrait comprendre et présenter plus en détail les activités liées à l'égalité des sexes comme partie de composante du projet ;
 - (i) le dossier de projet complet devrait comprendre une description claire des solutions de remplacement des mesures proposées, ainsi qu'une analyse comparative détaillée du rapport coût-efficacité des interventions possibles, assortie d'estimations quantitatives ;
 - (ii) le dossier de projet complet devrait contenir une description détaillée des normes techniques auxquelles les instruments du système d'alerte précoce (SAP) et les autres activités du projet devront se conformer, ainsi que les dispositions que le projet prendra pour assurer la conformité à ces normes et règlements ;
- (f) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 dollars ;

(g) de demander à la CASM de communiquer les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement hondurien ; et

(h) d'encourager le Gouvernement hondurien à soumettre, par le biais de la CASM, un dossier de projet complet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.41/7)

Projets proposés par des Institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Bangladesh : Économie verte, résiliente et adaptative à Chittagong (GRACE) - LoCALplus (note conceptuelle ; International Centre for Integrated Mountain Development (ICIMOD) ; AF00000347 ; 9 999 929 dollars)

27. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'International Centre for Integrated Mountain Development (ICIMOD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'ICIMOD les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) le dossier de projet complet devrait contenir un plan d'investissement plus précis et élaboré et fournir des informations supplémentaires sur son rapport coût-efficacité ;

(ii) le dossier de projet complet devrait contenir des informations plus détaillées sur les groupes tribaux locaux et les groupes de personnes handicapées présents dans la zone du projet ;

(iii) le dossier de projet complet devrait fournir de plus amples informations sur les consultations exhaustives et tenant compte de l'égalité des sexes qui seraient entreprises au cours de la phase d'élaboration du projet, y compris les préoccupations soulevées par les femmes, les groupes autochtones et d'autres groupes vulnérables ;

(c) de demander à l'ICIMOD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement bangladais ; et

(d) d'encourager le Gouvernement bangladais à soumettre, par le biais de l'ICIMOD, un dossier de projet complet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.41/8)

Pakistan : Actions durables pour la restauration des écosystèmes (note conceptuelle ; International Centre for Integrated Mountain Development (ICIMOD) ; AF00000348 ; 9 995 275 dollars)

28. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par l'International Centre for Integrated Mountain Development (ICIMOD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'ICIMOD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- (c) de demander à l'ICIMOD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement pakistanais ; et
- (d) d'encourager le Gouvernement bangladais à soumettre, par le biais de l'ICIMOD, un dossier de projet complet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.41/9)

Uruguay : Renforcement de la résilience socio-écologique du littoral uruguayen et de la capacité d'adaptation de ses infrastructures : (REACC COSTAS) (note conceptuelle ; Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) ; AF00000352 ; 10 000 000 dollars)

29. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à la CAF les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) le dossier de projet complet devrait fournir de plus amples informations sur les activités comportant des sous-projets non identifiés, conformément aux orientations du Fonds ;
 - (ii) le dossier de projet complet devrait fournir des analyses plus détaillées et des estimations quantitatives du rapport coût-efficacité des mesures d'adaptation envisagées par rapport aux autres solutions possibles ;
 - (iii) le dossier de projet complet devrait fournir des informations supplémentaires pour étayer ses aspects liés à la durabilité ;

(c) de demander à la CAF de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement uruguayen ; et

(d) d'encourager le Gouvernement uruguayen à soumettre, par le biais de la CAF, un dossier de projet complet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.41/10)

Projets et programmes régionaux proposés

Dossiers de projet complets

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Azerbaïdjan et République islamique d'Iran : Urbanisation et adaptation au changement climatique dans la région de la mer Caspienne (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000191 ; 14 000 000 dollars)

30. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ; et

(b) de demander à ONU-Habitat de communiquer la décision du Conseil aux Gouvernements de l'Azerbaïdjan et de la République islamique d'Iran.

(Décision B.41/11)

Notes conceptuelles

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Angola et Namibie : « Renforcement de la résilience au changement climatique pour des populations agropastorales semi-nomades dans le bassin transfrontière du fleuve Kunene » (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000336 ; 14 000 000 dollars)

31. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- (b) de charger le Secrétariat de communiquer au FIDA les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
- (i) le dossier de projet complet devrait comprendre des informations plus détaillées sur les communautés autochtones et marginalisées ;
 - (ii) le dossier de projet complet devrait présenter le processus de consultation exhaustif et prenant compte du genre qui sera mené au cours de la phase d'élaboration du projet ;
- (c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 dollars ;
- (d) de demander au FIDA de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements angolais et namibien ; et
- (e) d'encourager les Gouvernements angolais et namibien à soumettre, par le biais du FIDA, un dossier de projet complet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.41/12)

Notes conceptuelles préliminaires

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Malaisie et Philippines : Renforcement de la résilience climatique et de la sécurité alimentaire grâce à la coopération Sud-Sud dans la production rizicole adaptative en Malaisie et aux Philippines ; (note conceptuelle préliminaire ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000354 ; 13 779 500 dollars)

32. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la note conceptuelle préliminaire, telle que complétée par les précisions fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'ONUDI les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) la note conceptuelle devrait comprendre la justification de la sélection des pays dans le document de projet principal ;
- (c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;

(d) de demander à l'ONUDI de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements malaisien et philippin ; et

(e) d'encourager les Gouvernements malaisien et philippin à présenter, par l'entremise de l'ONUDI, une note conceptuelle qui réponde également aux observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.41/13)

b) Examen des projets au titre de l'amélioration de l'accès direct

Dossiers de projet complets

Belize : Renforcement de la résilience des communautés par le biais de l'adaptation à visées transformatrices (dossier de projet complet ; Protected Areas Conservation Trust (PACT) ; AF00000271 ; 5 000 000 dollars)

33. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Protected Areas Conservation Trust (PACT) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement de 5 000 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PACT ; et

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PACT en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.41/14)

c) Rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen pendant l'intersession des financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources

34. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de demander au Secrétariat d'élaborer une analyse sur la possibilité d'élargir la portée, les critères d'admissibilité et le type de financements au titre de l'assistance technique disponibles pour les Institutions nationales et régionales de mise en œuvre, et d'en présenter le rapport à la trente-troisième réunion du Comité d'examen ;

(b) de mettre à jour le cycle d'examen des financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources, tel qu'illustré à la figure 2 du document AFB/PPRC.32/30, et d'inviter les Institutions de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation à

soumettre leurs réponses à l'examen technique initial dans les deux semaines suivant la réception de ce dernier ; et

(c) de demander au Secrétariat d'informer toutes les institutions de mise en œuvre accréditées auprès du Fonds de la mise à jour du cycle d'examen.

(Décision B.41/15)

d) Examen des propositions relatives au programme de microfinancements au titre de l'Accélérateur d'innovations climatiques du Fonds pour l'adaptation (AFCIA)

Projets proposés au titre des programmes de microfinancements au titre de l'Accélérateur d'innovations climatiques du Fonds pour l'adaptation (AFCIA)

Projet mondial : Programme d'accélération d'innovations en matière d'adaptation au climat (CAIAP) (programme de microfinancements au titre de l'Accélérateur d'innovations climatiques du Fonds pour l'adaptation ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; AF00000351 ; 10 000 000 dollars)

35. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver le programme proposé d'Accélérateur d'innovations climatiques du Fonds pour l'adaptation, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au PAM d'élaborer davantage les paramètres de mesure figurant dans le cadre des résultats du programme proposé et d'en rendre compte au Secrétariat dans les rapports annuels d'exécution du programme ;

(c) d'approuver le financement de 10 000 000 dollars pour l'exécution du programme, tel que demandé par le WFP ; et

(d) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du programme.

(Décision B.41/16)

Projet mondial : Fonds pour l'innovation en matière d'adaptation des petites et moyennes entreprises (ASIF) (Programme d'accélération d'innovations en matière d'adaptation du Fonds pour l'adaptation ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; AF00000355 ; 10 000 000 dollars)

36. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le Programme d'accélération d'innovations en matière d'adaptation du Fonds pour l'adaptation, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander à l'ONUDI d'élaborer davantage les paramètres de mesure figurant dans le cadre des résultats du programme proposé et d'en rendre compte au Secrétariat dans les rapports annuels sur l'exécution du programme ;
- (c) d'approuver le financement de 10 000 000 dollars pour l'exécution du programme, tel que demandé par le UNIDO ; et
- (d) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'ONUDI en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du programme.

(Décision B.41/17)

e) Examen des propositions pour la coordination de l'AFCIA

Réponse à l'appel à propositions sur l'extension des services de coordination

37. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de soumettre une proposition révisée pour examen par le Conseil à sa quarante-deuxième réunion ; et
- (b) de demander au PNUE d'élaborer davantage et d'ajuster la proposition pour une période de trois ans.

(Décision B.41/18)

f) Logique sous-tendant le coût intégral de l'adaptation

38. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de demander au Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) de poursuivre l'examen du projet d'orientations sur le cofinancement facultatif dans le contexte du Fonds pour l'adaptation (*Draft guidance on optional cofinancing in the context of the Adaptation Fund*) faisant l'objet du document AFB/PPRC.32/21 et de formuler une recommandation avisée à sa trente-troisième réunion ; et
- (b) de demander au Secrétariat de présenter un rapport compilant les propositions qui ont inclus un cofinancement facultatif pour examen par le Comité d'examen à sa trente-troisième réunion.

(Décision B.41/19)**g) Propositions d'ajustement des allocations pour frais versées aux Institutions de mise en œuvre et des coûts d'exécution**

39. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver la proposition d'harmonisation des allocations pour frais versées aux Institutions de mise en œuvre et des coûts d'exécution, telle que présentée au paragraphe 38 du document AFB/PPRC.32/22 ;
- (b) de charger le Secrétariat :
 - (i) d'établir un document d'orientation compilant les informations pertinentes relatives aux coûts et aux allocations pour frais et l'inclure dans le dossier de préparation des projets ;
 - (ii) de réviser les formulaires d'examen pour tous les guichets de financement et de mettre à jour toute référence aux allocations pour frais versées aux Institutions de mise en œuvre et aux coûts d'exécution, dans un souci de cohérence et de clarté ;
 - (iii) de demander au Secrétariat de suivre, au cours des trois prochains cycles d'examen, les propositions soumises concernant l'utilisation envisagée des coûts admissibles susceptibles d'être imputés au titre des composantes de projets pour des types particuliers de projets qui pourraient nécessiter un appui supplémentaire durant leur mise en œuvre ;
 - (iv) d'étudier, y compris par le biais d'un processus consultatif, la possibilité de modifier le montant des financements pour l'élaboration de projets nécessitant un renforcement accru des capacités au cours de leur phase de préparation ;
- (c) de faire rapport au Conseil, à sa quarante-quatrième réunion, sur les observations formulées sur les points visés aux alinéas b) i) à iii) ci-dessus ; et
- (d) de rendre compte au Comité d'examen, à sa trente-troisième réunion, des observations formulées à l'égard du point visé à l'alinéa b) iv) ci-dessus.

(Décision B.41/20)**h) Présentation continue des propositions : Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet pilote et les propositions de mise à jour des politiques du Fonds**

40. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de poursuivre l'expérimentation du processus de soumission continue pour tous les guichets de financement, tel qu'il est décrit dans le document AFB/PPRC.31/60 et approuvé par la décision B.40/59 ;

(b) de charger le Secrétariat :

(i) de présenter au Comité d'examen, à sa trente-troisième réunion, un rapport sur l'expérimentation assorti de toute recommandation d'amélioration, le cas échéant, et comprenant un tableau comparant le nombre de propositions soumises à chaque cycle ;

(ii) de procéder à une révision complète des politiques et directives opérationnelles afin de tenir compte de tous les changements nécessaires à la suite de la révision des politiques du Fonds à ce jour, et en vue de mieux tenir compte des changements futurs des politiques du Fonds ; et

(iii) de présenter les projets de révision proposés en vertu de l'alinéa b) ii) ci-dessus pour examen par le Conseil à sa quarante-troisième réunion.

(Décision B.41/21)

i) Termes de référence pour l'établissement de l'organe consultatif technique sur l'innovation du Fonds pour l'adaptation

41. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de demander au Secrétariat, en consultation avec l'Équipe spéciale pour l'innovation, d'entreprendre une analyse des besoins actuels en matière d'appui externe pour les services de conseil en matière d'innovation, en tenant compte de l'évolution et des progrès accomplis dans le cadre de la stratégie à moyen terme (SMT II) et de son plan de mise en œuvre ;

(b) de demander au Secrétariat de présenter des solutions envisageables pour répondre à ces besoins, telles que présentées à l'alinéa (a) ci-dessus, en incluant les incidences budgétaires éventuelles et les mécanismes de gouvernance ;

(c) de faire rapport sur les conclusions des alinéas a) et b) ci-dessus au Comité d'examen à sa trente-troisième réunion.

(Décision B.41/22)

j) Révisions des projets après approbation

42. La représentante du Secrétariat présente les demandes de révision de projets ci-après.

Demande de prorogation de projet : Jordanie (MOPIC)

43. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'approuver la demande de prorogation de douze mois de la date d'achèvement du projet « Renforcement de la capacité de résistance des populations pauvres et vulnérables aux effets du changement climatique », du 13 janvier 2024 au 13 janvier 2025.

(Décision B.41/23)

Demande de prorogation de projet : Afrique du Sud (SANBI)

44. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'approuver la demande de prorogation de six mois de la date d'achèvement du projet « Renforcement de la résilience dans le grand bassin versant d'uMngeni, Afrique du Sud », du 30 septembre 2023 au 31 mars 2024.

(Décision B.41/24)

Demande de prorogation de projet : Indonésie (Kemitraan)

45. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'approuver la demande de prorogation de six mois de la date d'achèvement du projet AFB/PPRC.32/27, « Adaptation au changement climatique grâce à une gouvernance intégrée durable des bassins versants chez les peuples autochtones de la zone coutumière d'Ammatoa Kajang dans la régence de Bulukumba, Province du Sulawesi du Sud », du 30 septembre 2023 au 31 mars 2024.

(Décision B.41/25)

Demande de prorogation de projet : Chili, Équateur (CAF)

46. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'approuver la demande de prorogation de douze mois de la date d'achèvement du projet « Réduction de la vulnérabilité au climat des zones urbaines et semi-urbaines dans des villes d'Amérique latine », du 22 janvier 2025 au 22 janvier 2026.

(Décision B.41/26)

Fourniture de services directs d'appui au projet et révisions mineures des modalités de mise en œuvre du projet : Colombie, Équateur (PAM)

47. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'approuver la demande de fourniture par le Programme alimentaire mondial, sans frais supplémentaires, de services directs d'appui au projet « Renforcement des capacités d'adaptation par des actions axées sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la consolidation de la paix dans les communautés africaines et autochtones vulnérables de la zone frontalière entre la Colombie et l'Équateur », et la révision des modalités de mise en œuvre sur le terrain dudit projet.

(Décision B.41/27)**Point 8 de l'ordre du jour : Rapport de la trente-deuxième réunion du Comité d'éthique et des finances**

43. M. Kenrick Williams (Belize, Amérique latine et Caraïbes) présente le rapport du Comité d'éthique et des finances (AFB/EFC.32/11) en l'absence de M. Michai Robertson (Antigua-et-Barbuda, petits États insulaires en développement), Président dudit Comité.

44. Le Conseil prend note du rapport du Comité d'éthique et adopte des décisions relatives aux questions examinées par le Comité à sa trente-deuxième réunion, comme indiqué dans les sous-sections ci-dessous.

(a) Rapport annuel de la performance de l'exercice 23

45. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver le rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 23, qui fait l'objet du document AFB/EFC.32/3 ; et

(b) de demander au Secrétariat de préparer une version abrégée à l'intention du grand public dans un format facile à lire, après l'approbation du rapport annuel de la performance par le Conseil.

(Décision B.41/28)**b) Rapport de la présidence du Groupe de référence pour les évaluations techniques**

Approche du programme de travail du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation pour la période 2025-2027

46. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de mener des consultations plus approfondies avec les membres du Comité d'éthique et des finances (Comité d'éthique et des finances) et avec le Secrétariat afin d'affiner une liste restreinte de priorités thématiques ;

(b) e ce qui concerne la décision B.38/48, d'élaborer une version préliminaire du deuxième programme de travail pour la période 2025-2027, qui sera examinée par le Comité d'éthique et des finances à sa trente-troisième réunion, y compris une analyse de ses incidences budgétaires conformément à la politique d'évaluation et au deuxième plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme ;

(c) d'élaborer un budget pluriannuel de mise en œuvre du programme de travail, à inclure dans le budget administratif annuel du Groupe de référence pour l'évaluation technique (AF-TERG) et de son Secrétariat pour examen par le Comité d'éthique et des finances ; et

(d) de soumettre au Comité d'éthique et des finances, à sa trente-troisième réunion, des termes de référence révisés du Groupe de référence pour l'évaluation technique correspondant à ses fonctions et responsabilités renouvelées dans le cadre de la politique d'évaluation et qui prennent en considération les implications de la mise en œuvre du deuxième programme de travail.

(Décision B.41/29)

c) Examen des incidences et des options relatives aux coûts des évaluations et orientations concernant le budget des évaluations

47. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de prendre note du rapport sur l'examen des incidences budgétaires et des options liées à la mise en œuvre de la politique d'évaluation, présenté dans le document AFB/EFC.32/10 ;

(b) de demander aux institutions de mise en œuvre de fixer le budget global des évaluations de projets et programmes proposés entre 1 et 5 % du budget du projet ou du programme considéré, lequel pourcentage sera intégré aux allocations pour frais versées aux Institutions de mise en œuvre, à compter de la quarante-deuxième réunion du Conseil ;

(c) d'inviter les institutions de mise en œuvre à prendre en considération la « nouvelle structure proposée du coût de l'évaluation des projets » mentionnée au paragraphe 30 du document AFB/EFC.32/10 comme orientation pour l'allocation des fonds destinés aux activités d'évaluation ;

(d) de charger le Secrétariat :

(i) de mettre à jour en conséquence les instructions pour la préparation d'une demande de financement de projet (« Instructions for Preparing a Request for Project Funding ») figurant à l'annexe 5 des Politiques et directives opérationnelles et de les soumettre à la quarante-deuxième réunion du Conseil pour examen et approbation ;

(ii) de communiquer la présente décision aux institutions de mise en œuvre et de s'assurer de son respect lors de l'examen et du suivi des projets ; et

(iii) de rendre compte de l'exécution de la nouvelle allocation budgétaire pour les évaluations de projets au Comité d'éthique et des finances à sa trente-quatrième réunion.

(Décision B.41/30)

d) Rapport de la présidence du Groupe de référence pour les évaluations techniques : Évaluation rapide du Fonds ; et

e) Réponse de la direction à l'évaluation rapide

48. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre note des principales constatations et des lacunes en matière de données probantes respectivement aux niveaux macro, méso et micro dans le cadre de synthèse de l'évaluation rapide et des contributions de l'évaluation rapide pour la préparation de la future évaluation globale, telles qu'elles figurent dans le rapport sur l'évaluation rapide du Fonds pour l'adaptation mentionné au chapitre 7 du document AFB/EFC.32/.6/Rev.2, ainsi que des discussions au cours de la trente-deuxième réunion du Comité d'éthique et des finances et de la quarante-et-unième réunion du Conseil, et de la réponse de la direction contenue dans le document AFC/EFC.32/.8 lors de l'élaboration des termes de référence de l'évaluation globale du Fonds à préparer conformément à la décision B.39/57 ;
- (b) de demander au Secrétariat, en consultation avec le Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation, d'élaborer un plan d'action pour donner suite aux conclusions de l'évaluation rapide susmentionnée, qui sera soumis à l'examen du Conseil pendant l'intersession entre la quarante et unième et la quarante-deuxième réunion du Conseil ; et
- (c) de demander au Secrétariat de faire rapport au Comité d'éthique et des finances, à sa trente-troisième réunion, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action.

(Décision B.41/31)

f) point sur les implications des questions fiduciaires touchant le Programme des Nations Unies pour le développement

49. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre note des informations présentées dans le document AFB/EFC.32/10 et ses annexes ;
- (b) de réitérer la demande adressée par le Comité au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans la décision B.40/68, alinéas c) i) et ii) ci-dessous ;
- (c) de charger le Secrétariat :
 - (i) de continuer à travailler avec le PNUD afin de s'assurer que tous les projets achevés financés par le Fonds pour l'adaptation et exécutés par le PNUD sont clos sur le plan financier et que les états financiers vérifiés définitifs, couvrant notamment sont préparés et soumis conformément aux Politiques et directives opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, et aux accords juridiques relatifs aux projets conclus entre le Conseil et le PNUD ;
 - (ii) de faire le point sur la question visée à l'alinéa b) au Comité d'éthique et des finances à sa trente-deuxième réunion ;

(Décision B.41/32)**g) Demande de révision d'accord juridique**

50. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de prendre note de la mise à jour présentée dans le document AFB/EFC.32/9, y compris la lettre de réponse de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) figurant à l'annexe 2 du document AFB/EFC.32/9 ;

(b) de rappeler la décision B.40/70, paragraphe b) selon laquelle l'accord juridique type du Fonds s'applique uniformément à toutes les institutions de mise en œuvre, n'est pas susceptible de lectures différentes ou de négociations et ne peut être modifié pour répondre à une demande d'une institution de mise en œuvre particulière ou pour faire une exception exclusivement pour une institution de mise en œuvre particulière ;

(c) de demander au Secrétariat d'adresser des courriers aux autorités désignées concernées pour les informer de la décision du Conseil concernant les questions juridiques soulevées par la FAO ;

(d) de demander au Secrétariat de communiquer à la FAO la présente décision.

(Décision B.41/33)**Point 9 de l'ordre du jour : [Point de l'ordre du jour annulé]**

51. Ce point de l'ordre du jour est annulé.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens lors de réunions précédentes :**(a) Formules envisageables pour renforcer la participation et l'intervention de la société civile dans les travaux du Conseil.**

52. La représentante du Secrétariat présente des documents sur les options permettant de renforcer davantage la participation et l'intervention de la société civile dans les travaux du Conseil, établis conformément à la décision B.40/75. Ces documents contiennent une version actualisée du projet de vision et de directives du Fonds pour l'adaptation pour le renforcement de la participation de la société civile (AFB/B.41/5) et le projet de directives pour la participation des observateurs actifs de la société civile (B.41/5/Add.1). S'inspirant des dispositions prises pour les observateurs actifs de la société civile suggérées par le Réseau de la société civile du Fonds pour l'adaptation et de ses pratiques comparables à celles d'autres fonds climatiques tels que le FVC, les Fonds d'investissement climatique (CIF) et le FEM, les dispositions envisageables pour les observateurs actifs de la société civile du Fonds pour l'adaptation ont été présentées par le Secrétariat. Parmi les dispositions présentées figuraient la possibilité pour les observateurs actifs de la société civile de prendre la parole et d'intervenir pendant les séances publiques des réunions du Conseil et la

possibilité pour ce dernier de fournir aux observateurs actifs de la société civile un soutien financier pour leur participation aux réunions du Conseil lorsqu'ils sont originaires de pays en développement. Le Secrétariat a indiqué que la question de savoir si le Conseil autorisait la présence d'observateurs actifs de la société civile au sein du Comité d'éthique et des finances et du Comité d'examen des projets et programmes méritait une attention particulière de la part du Conseil. La représentante du Secrétariat déclare que si le Conseil parvient à un accord sur la mise en œuvre des directives présentées ci-dessus, les fonds nécessaires tels que les frais de voyage des observateurs actifs de la société civile et les coûts de la refonte du site Web pourraient être inclus dans le budget de l'exercice 25.

53. Plusieurs membres du Conseil expriment des préoccupations concernant la nécessité de divulguer les raisons pour lesquelles le Conseil tient des séances à huis clos, la composition des organisations de la société civile, les conflits d'intérêts potentiels, le besoin de confidentialité et les risques associés à l'octroi du statut de participant « actif » aux observateurs. Le financement des frais de déplacement des représentants de la société civile nécessite également davantage de réflexion et de discussion.

54. Répondant à la question d'un membre du Conseil, la représentante du Secrétariat explique que, conformément au Règlement intérieur du Fonds, tous les observateurs, y compris les observateurs actifs de la société civile, devraient être des représentants issus du registre des entités observatrices accréditées tenu par le Secrétariat de la CCNUCC. D'autres préoccupations portent notamment sur les raisons pour lesquelles la société civile aurait dû choisir elle-même ses propres représentants pour participer aux réunions du Conseil, sur le fait que la définition de la société civile aurait dû être élargie, de manière à inclure éventuellement des représentants du secteur privé, et sur le fait que le Fonds avait déjà pris des dispositions pour répondre aux demandes de la société civile d'être autorisée à commenter les propositions de projets avant que le Conseil ne les examine.

55. Certains membres du Conseil sont favorables à la participation et à l'intervention d'observateurs actifs de la société civile pendant les réunions des comités, ce qui permettrait aux membres des comités d'examiner les contributions des observateurs actifs en temps opportun avant que les comités ne fassent une recommandation au Conseil. D'autres membres du Conseil expriment plusieurs préoccupations quant à l'ouverture des réunions des comités aux observateurs actifs de la société civile, indiquant qu'il faut réfléchir davantage au processus de reconnaissance du statut des observateurs de la société civile et à leur participation aux réunions des comités du Conseil.

56. Comme il s'agit d'une question en constante évolution, sur laquelle les opinions changent, il est suggéré de mener davantage de consultations avant qu'une décision ne soit prise, soit durant l'intersession soit à de la prochaine réunion du Conseil.

57. Ayant examiné les informations contenues dans les documents AFB/B.41/5 et AFB/B.41/5/Add.1, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de poursuivre le débat sur les dispositions envisageables pour renforcer davantage la participation et l'intervention de la société civile dans les travaux du Conseil lors de sa quarante-deuxième réunion.

(Décision B.41/34)

(a) Empreinte carbone du Fonds

58. La représentante du Secrétariat présente des solutions possibles pour réduire l'empreinte carbone du Fonds, conformément à la décision B.40/79. Parmi les solutions envisagées figurent la mesure de l'empreinte carbone des opérations administratives du Fonds et l'établissement de rapports à ce sujet, la budgétisation écologique et de nouvelles exigences en matière d'établissement de rapports pour les projets et programmes, comme décrit plus en détail dans le document AFB/B.41/6.

59. Après son exposé, elle répond à un certain nombre de commentaires et de questions des membres. Attirant l'attention sur l'idée d'établir un rapport sur l'empreinte carbone des projets et des programmes, elle déclare que les institutions de mise en œuvre pourraient, à titre volontaire, fournir des informations qualitatives, plutôt que quantitatives, sur leur empreinte carbone en fonction de l'état d'avancement de la gestion du carbone au sein de leur organisation. En ce qui concerne l'empreinte carbone des fonctions administratives du Fonds, les données de la Banque mondiale seraient utilisées pour établir des rapports pour les catégories (ou « scopes ») 1, 2 et 3 conformément au Protocole sur les gaz à effet de serre.

60. Au cours de la discussion qui s'ensuit, les membres se disent préoccupés par la charge de travail que l'établissement de rapports sur les systèmes de gestion du carbone pourrait faire peser sur les institutions de mise en œuvre, en particulier celles des pays en développement, et par le coût en ressources financières et humaines pour le Fonds. Des questions ont également été soulevées quant à la manière dont les institutions multilatérales de mise en œuvre feraient la distinction entre les émissions de carbone liées à la mise en œuvre des projets du Fonds et celles de leurs autres projets. D'autres membres font remarquer que le fait de ne pas déterminer l'empreinte carbone du Fonds risquait de constituer un risque pour la réputation, et que la quantification des émissions était la clé pour réduire ce risque. La Banque mondiale et d'autres institutions similaires ont divulgué leur empreinte carbone, on ne sait pas exactement pourquoi le Fonds pour l'adaptation devrait faire exception. Le débat devra se poursuivre dans la mesure où aucun consensus n'a été atteint sur ce point de l'ordre du jour.

61. Ayant examiné les informations contenues dans le document AFB/B.41/6, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de poursuivre le débat sur l'empreinte carbone du Fonds à sa quarante-deuxième réunion.

(Décision B.41/35)

(c) Questions découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 17), de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 4) et de la vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP 27)

(i) Résultats de l'examen indépendant de la Politique environnementale et sociale (PES) et la proposition de sa mise à jour

62. La représentante du Secrétariat présente l'examen indépendant de la Politique environnementale et sociale du Fonds (PES) figurant dans le document AFB/B.41/7, qui a été établi

conformément à la décision B.40/80 a) et qui comprend le contexte et un résumé de l'examen de la PES ainsi que les enquêtes auprès des parties prenantes (document principal), les résultats de l'examen indépendant de la PES (annexe 1) et les résultats des enquêtes auprès des parties prenantes sur la PES, y compris les réponses textuelles des personnes interrogées (annexe 2).

63. À la Conférence de Charm el-Cheikh sur les changements climatiques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-septième session (CMP 17) avait demandé « au Conseil d'examiner et de mettre à jour la politique de protection de l'environnement et de protection sociale du Fonds pour l'adaptation, selon qu'il conviendra » (décision 5/CMP.17, para. 15). Comme suite à cette demande, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a pris la décision B.40/80(a) et, en réponse à cette décision B.40/80, le Secrétariat a commandé un examen indépendant, engagé un expert en sauvegarde environnementale et sociale, et lancé une série d'enquêtes auprès des parties prenantes : le Conseil, les institutions de mise en œuvre, les autorités désignées et le Réseau des organisations de la société civile du Fonds pour l'adaptation.

64. M. Charles Di Leva, professeur adjoint à la faculté de droit de l'American University, Washington College, ancien directeur des normes environnementales et sociales à la Banque mondiale, conseiller juridique en chef du pôle d'expertise en pratique du droit de l'environnement et du droit international de la Banque mondiale et conseiller juridique du pôle d'expertise mondial en solutions en matière de changement climatique et d'environnement et de ressources naturelles, a présenté à distance les résultats sommaires de l'examen indépendant de la PES qu'il avait entrepris, qui est présenté plus en détail à l'annexe 1 du document AFB/B.41/7. Cet examen visait à déterminer si la PES et son document d'orientation sont globalement conformes à la pratique d'autres institutions de premier plan actives dans le financement de la lutte contre le changement climatique, telles que la Banque mondiale, la Société financière internationale (IFC), le FVC, le PNUD et le FIDA. Tout en présentant des recommandations générales et des recommandations spécifiques pour chaque principe de la PES, il a également mentionné que les recommandations doivent être examinées à la lumière des traits distinctifs du Fonds pour l'adaptation, y compris son mode de financement, l'envergure des projets et des programmes, et la taille relativement limitée du Secrétariat ; l'examen documentaire est intrinsèquement limité pour ce qui est de bien comprendre comment les principes de la PES du Fonds sont appliqués sur le terrain, ainsi que la nature, le degré et la classification précis des risques et des incidences associés aux projets financés par le Fonds.

65. Certains membres du Conseil expriment leur gratitude pour l'examen complet de la PES et soutiennent la mise à jour de la PES, tout en rappelant l'importance de tenir compte des caractéristiques uniques et du cadre opérationnel du Fonds lors de la mise à jour de la PES. Un membre du Conseil demande à savoir si les objectifs de développement durable peuvent être liés aux principes de la PES, compte tenu de l'importance des ODD.

66. D'autres membres du Conseil sont toutefois d'avis que les réponses à certaines questions de l'enquête montrent que la PES actuelle constitue un cadre stratégique adéquat et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de le mettre à jour. La représentante du Secrétariat explique ce qui suit : i) la mise à jour de la politique ne signifie pas nécessairement que la politique elle-même a un problème ou qu'elle n'a pas bien fonctionné, mais que la politique peut être actualisée afin d'améliorer davantage l'évolution des normes ; ii) à titre d'exemple, la politique en matière d'égalité

entre les sexes a été mise à jour en 2021, non pas parce qu'un problème s'est posé ou qu'elle n'a pas bien fonctionné, mais simplement pour l'améliorer davantage sur la base de son évaluation par une entité indépendante et des enquêtes menées auprès des parties prenantes : la version originelle de la politique en matière d'égalité des sexes a très bien fonctionné, comme l'ont démontré l'évaluation indépendante de la politique en matière d'égalité des sexes et les enquêtes menées auprès des parties prenantes sur la même politique ; et iii) les résultats de l'enquête devraient être interprétés en tenant compte du fait que le nombre de participants à l'enquête, en particulier les institutions de mise en œuvre : sur 55 institutions de mise en œuvre, seulement 19 ont répondu à l'enquête. Un membre du Conseil déclare ce qui suit : i) la création du Fonds a donné lieu à de nombreuses âpres négociations et les politiques qu'il a élaborées reflètent sa vocation singulière ; ii) s'il est nécessaire de s'assurer que les politiques étaient « bien adaptées », cela peut se faire de différentes manières ; iii) le Fonds n'a pas besoin de se contenter d'adopter les procédures et les politiques d'autres organisations et sa politique n'a pas besoin d'être identique à celle d'autres fonds, en particulier si cela aggrave la situation de ses parties prenantes, qui comprennent déjà le système actuel et en sont satisfaites. Il se doit plutôt d'essayer d'être innovant et de répondre aux besoins de ses parties prenantes.

67. Un membre du Conseil soulève la question de savoir s'il faut obtenir l'avis des parties prenantes sur la nécessité ou non de mettre à jour la PES avant que le Conseil ne se prononce sur la mise à jour de la PES. La représentante du Secrétariat rappelle la pratique habituelle de mise à jour des politiques du Fonds, dans le cadre de laquelle le Conseil peut décider si certaines politiques doivent être mises à jour ou non en fonction des points de vue recueillis des parties prenantes, par exemple par le biais d'enquêtes ou à la suite de l'évaluation de la politique. En ce qui concerne la PES, les enquêtes auprès des parties prenantes et l'examen technique indépendant ont été menés pour aider le Conseil à débattre et à décider s'il y a lieu de la mettre à jour ou non.

68. Un autre membre du Conseil mentionne que, pour comprendre si la mise à jour est nécessaire, le Conseil devrait examiner les changements proposés. Il devrait s'assurer que ces changements amélioreront réellement les politiques, tandis que l'objectif devrait être de les rendre plus simples et non plus complexes. Certains sont d'avis qu'il serait utile que le Secrétariat mette à jour le document pour mettre des échanges plus fructueux, mais d'autres font valoir que le document ne devrait pas être mis à jour avant que le Conseil n'ait tenu des discussions préliminaires et qu'il puisse donner de meilleures orientations au Secrétariat.

69. En réponse à la question de savoir si la politique actuelle constituait un obstacle au fonctionnement du Fonds, le Directeur du Secrétariat répond qu'à ce jour, la Politique environnementale et sociale actuelle fonctionne bien pour le Fonds et qu'aucun obstacle n'a été observé.

70. Le Conseil rappelle l'invitation qui lui a été faite au paragraphe 15 de la décision 5/CMP.17 d'examiner et de mettre à jour la PES selon qu'il conviendra, et, à l'issue du débat, il est convenu de continuer d'étudier la possibilité d'une mise à jour de la PES à la quarante-deuxième réunion.

71. Ayant examiné le document AFB/B.41/7 et ses annexes 1 et 2, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de prendre note de l'examen indépendant de la Politique environnementale et sociale (PES) du Fonds pour l'adaptation et des résultats des enquêtes auprès des parties prenantes, tels qu'ils figurent respectivement dans les annexes 1 et 2 du document AFB/B.41/7 ;

(b) de continuer d'étudier la possibilité de mettre à jour la PES à sa quarante-deuxième réunion, en rappelant le paragraphe 15 de la décision 5/CMP.17 ; et

(c) de demander au Secrétariat d'établir une note d'information tenant compte des débats du Conseil à la quarante et unième réunion, de l'examen indépendant de la PES et des résultats des enquêtes auprès des parties prenantes figurant aux annexes 1 et 2 du document AFB/B.41/7, respectivement.

(Décision B.41/36)

ii) Options pour une politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

72. La représentante du Secrétariat présente le document AFB/B.41/8/Rev.1, qui contient un aperçu des engagements et des politiques institutionnels actuels en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, une étude en vue d'explorer les options pour élaborer la politique du Fonds et un résumé des politiques et cadres existants de diverses organisations. Tout en présentant un aperçu de l'évolution actuelle de la politique en matière d'exploitation, abus et harcèlement sexuels des onze organisations, elle mentionne que des organisations allant des fonds climatiques aux institutions financières internationales, en passant par des organismes de développement, des organisations humanitaires, le secteur privé, les organisations non gouvernementales internationales et de nombreux gouvernements/organismes donateurs ont mis en place des politiques, des stratégies et des mesures globales pour prévenir et combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, protéger les victimes et les lanceurs d'alerte, et veiller à ce que toutes les parties prenantes se tiennent mutuellement responsables, reconnaissant l'importance de s'attaquer à cette question préoccupante.

73. Elle a présenté deux options possibles pour le Fonds en ce qui concerne l'élaboration d'une politique relative à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels : i) l'élaboration d'une politique distincte de prévention et de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ; ou ii) en l'absence d'une telle politique, l'intégration d'éléments et de mesures visant à prendre en compte l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels dans les politiques et cadres existants. Sur les 11 organisations que le Secrétariat a examinées, 9 ont adopté une politique distincte de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et ont également incorporé des éléments de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels dans leurs politiques et opérations pertinentes. Elle explique que les deux options donneraient au Fonds la possibilité d'affirmer son engagement en faveur d'une adaptation durable au changement climatique qui garantisse que les projets qu'il soutient n'exacerbent pas les disparités existantes entre les sexes et qu'ils permettent d'atteindre l'égalité et l'autonomisation de tous les groupes vulnérables. En outre, même si l'option i) est retenue, les autres politiques pertinentes du Fonds devront être alignées sur une politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels pour assurer la cohérence, la responsabilité et l'intégrité.

74. La représentante du Secrétariat explique qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de politique au sein du Fonds qui traite directement des questions relatives à l'égalité des sexes, et que seul le document révisé d'orientation sur l'égalité des sexes à l'intention des institutions de mise en œuvre mentionne à la fois l'égalité entre les sexes et la violence fondée sur le genre. En outre, lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a lieu d'élaborer une politique du Fonds en matière d'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, il serait nécessaire d'examiner et d'évaluer les aspects suivants : i) le coût et l'investissement de la conception et de la mise en œuvre du cadre et de la politique concernant l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ; ii) les risques potentiels liés à l'absence d'une telle politique ; et iii) la manière dont cette politique ou ses éléments seraient organisés dans le contexte du cadre d'action plus large du Fonds.

75. Répondant aux questions des membres du Conseil, la représentante du Secrétariat explique que les politiques de la Banque mondiale en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels s'appliquent au personnel du Secrétariat, et qu'elles seraient prises en compte lors de l'élaboration de la politique relative à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, si le Conseil décidait d'en adopter une, et que le Secrétariat est d'avis qu'une politique du Fonds en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels ne serait pas en contradiction avec la couverture actuelle du personnel du Secrétariat dans le cadre des politiques de la Banque mondiale. Il n'existe cependant pas de politique ou de procédure visant les autres principales parties prenantes du Fonds. Si le Conseil décide d'élaborer une politique du Fonds en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, le Secrétariat serait chargé d'élaborer une telle politique, en tenant compte des contributions des parties prenantes, et la version provisoire serait ensuite soumise au Conseil pour examen. Bien que certains éléments visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels puissent être incorporés dans la politique environnementale et sociale, une politique distincte serait recommandée dans la mesure où elle constituerait un moyen pour le Fonds de déclarer explicitement son engagement en faveur d'une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels.

76. Si certains membres sont favorables à l'élaboration d'une politique en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, d'autres ont souligné qu'il importait de définir clairement les notions d'exploitation sexuelle, d'abus sexuel et de harcèlement sexuel, compte tenu en particulier des différences de normes et de sensibilités culturelles selon les pays. De plus amples consultations et discussions sont nécessaires avec les parties prenantes, y compris les institutions de mise en œuvre, sur la question.

77. Rappelant la demande formulée au paragraphe 13 de la décision 4/CMP.17 et au paragraphe 21 de la décision 18/CMA.4 invitant le Conseil à adopter une politique relative à la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, le Conseil décide de poursuivre l'examen des options permettant de donner suite à cette demande.

78. Ayant examiné le document AFB/B.41/8/Rev.1 et son annexe, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de prendre note des options et des propositions d'élaboration d'une politique relative à la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels décrites dans le

document AFB/B.41/8/Rev.1 et son annexe, qui ont été élaborés en réponse à la décision B.40/81 ;

(b) de poursuivre l'examen des options permettant de donner suite à la demande d'adopter une politique relative à la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels figurant au paragraphe 13 de la décision 4/CMP.17 et au paragraphe 21 de la décision 18/CMA.4 ;

(c) de demander au Secrétariat d'appuyer l'examen du Conseil en préparant une note d'information comprenant l'élaboration des définitions et de leur application, ainsi que l'approche et le processus à adopter éventuellement pour donner suite à la demande visée à l'alinéa b), en tenant compte des délibérations du Conseil à sa quarante et unième réunion.

(Décision B.41/37)

(iii) État d'avancement de la préparation des dispositions relatives à la transition du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris, et iv) état d'avancement de l'élaboration d'une stratégie de monétisation des réductions d'émissions visées au paragraphe 4 de l'article 6, (A6.4)

79. La représentante du Secrétariat présente les dispositions relatives à la transition du Fonds du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris, contenues dans le document AFB/B.41/9 et ses annexes et addenda. Elle rappelle la décision 13/CMA 1 qui fait du Fonds pour l'adaptation un mécanisme de financement de l'Accord de Paris sous la direction de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à laquelle il rendra des comptes sur toutes les questions relatives à l'Accord de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de la décision de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à ce sujet. Elle rappelle également la décision 1/CMP.14 prise en décembre 2018 selon laquelle le Fonds deviendra exclusivement le mécanisme financier de l'Accord de Paris et non plus du Protocole de Kyoto une fois que la part du produit prévue au paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris sera disponible. À sa quarantième réunion, le Conseil a décidé de demander au Secrétariat de poursuivre les consultations avec le Secrétariat de la CCNUCC et l'Administrateur en vue de : i) la préparation en temps utile des dispositions relatives à la transition du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris ; et ii) l'élaboration en temps utile d'une stratégie de monétisation des réductions d'émissions visées au paragraphe 4 de l'article 6 (A6.4), et le rapport sur l'état d'avancement de ce travail à la quarante et unième réunion. En réponse à cette décision, le document AFB/B/41/9 a été établi et présenté au Conseil pour rendre compte du travail réalisé sur les dispositions relatives à la transition du Fonds, notamment : les conditions d'octroi des services fiduciaires de la Banque mondiale en tant qu'Administrateur intérimaire, modifiées pour la dernière fois en 2019 ; un protocole d'accord avec le FEM pour les services de Secrétariat au Conseil, modifié pour la dernière fois en 2019 ; le Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation ; les Politiques et modalités opérationnelles à l'intention des Parties pour l'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation, modifiées pour la dernière fois en octobre 2022 ; et les Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation, modifiées pour la dernière fois en octobre 2022.

80. Un représentant du Secrétariat de la CCNUCC explique le travail de l'organe de supervision du mécanisme prévu à l'article 6.4 de l'Accord de Paris ainsi que les retards survenus dans l'élaboration des règles et procédures de mise en œuvre. Il s'attend à ce que le mécanisme entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 et que le transfert des ressources au titre du mécanisme se fasse plus tard dans l'année. Il déclare que certaines des URCE du Mécanisme pour un développement propre seront retirées, mais que d'autres seront transférées au mécanisme visé à l'article 6.4 et pourraient être plus facilement disponibles à des fins de monétisation.

81. En réponse à une question sur le processus de signature d'un nouveau protocole d'accord avec le FEM, il est expliqué que le projet de protocole d'accord sera préparé par le Secrétariat, en consultation avec le Secrétariat du FEM, et qu'il sera ensuite soumis au Conseil pour approbation. Une fois que le Conseil aura approuvé le projet de protocole d'accord, celui-ci sera soumis à l'adoption de la CMA, puis au Conseil du FEM qui se réunit habituellement en décembre. En réponse à une question sur la signification de l'expression « préparation en temps utile des dispositions relatives à la transition », la représentante du Secrétariat explique que, pour réduire au maximum toute perturbation des opérations du Fonds pour l'adaptation pendant la transition vers l'Accord de Paris, il était préférable de préparer les dispositions relatives à la transition, qui prennent du temps et nécessitent des consultations avec les parties prenantes concernées, si possible, avant la transition du Fonds.

82. Ayant examiné le document AFB/B.41/9 et ses annexes et addenda, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de charger le Secrétariat :

(i) de poursuivre les consultations avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Administrateur et toute autre partie prenante concernée en vue de la préparation en temps utile des dispositions relatives à la transition du Fonds pour l'adaptation du concours à l'application du Protocole de Kyoto au concours exclusif à l'application à l'Accord de Paris, conformément aux dispositions de la décision 1/CMP.14 de la décision 13/CMA.1, et de rendre compte de l'état d'avancement des travaux au Conseil à sa quarante deuxième réunion ;

(ii) de préparer des amendements à apporter au protocole d'accord concernant les services de Secrétariat, le Règlement intérieur, les Politiques et modalités opérationnelles à l'intention des Parties pour l'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation, ainsi que les Priorités, politiques et modalités stratégiques dans le contexte de la transition du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris et de rendre compte de l'état d'avancement des travaux au Conseil à sa quarante deuxième réunion ; et

(b) de demander au Secrétariat et à l'Administrateur de poursuivre les consultations avec le Secrétariat de la CCNUCC et toute autre partie prenante concernée en vue de l'élaboration en temps utile d'une stratégie de monétisation des réductions d'émissions prévue au

paragraphe 4 de l'article 6 (A6.4ER), et de rendre compte de l'état d'avancement des travaux au Conseil à sa quarante-deuxième réunion.

(Décision B.41/38)

Point 11 de l'ordre du jour: Gestion des connaissances, communication et sensibilisation

83. Faute de temps, ce point de l'ordre du jour n'est pas examiné.

Point 12 de l'ordre du jour Élection des membres des organes de direction pour le prochain mandat

84. Ayant examiné les noms des candidats proposés à des postes de direction au Fonds et des candidats proposés pour siéger au Groupe de travail sur l'innovation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide d'élire :

- a) M. Lucas di Pietro (Argentine, Parties non visées à l'Annexe I) à la présidence du Conseil.
- b) M. Ali Daud Mohamed (Kenya, Afrique) à la vice-présidence du Comité d'éthique et des finances ;
- c) M. Ahmadou S. Touré (Guinée, Parties non visées à l'Annexe I) à la présidence du Comité d'examen des projets et programmes ;
- d) M. Naresh Sharma (Népal, Pays les moins avancés), à la vice-présidence du Panel d'accréditation ; et
- e) le vice-président du Conseil, le président du Comité d'éthique et des finances, le vice-président du Comité d'examen des projets et programmes et le président du Panel d'agrément pendant l'intersession ou à la quarante-deuxième réunion du conseil.

(Décision B.41/39)

Point 13 de l'ordre du jour: Dialogue avec les organisations de la société civile

85. Ce point de l'ordre du jour a été reporté à la quarante-deuxième réunion du Conseil.

Point 14 de l'ordre du jour : Dates et lieu des réunions du Conseil en 2024 et au-delà

86. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de tenir sa quarante-troisième réunion du 8 au 11 octobre 2024 à Bonn (Allemagne).

(Décision B.41/40)

Point 15 de l'ordre du jour : Application du code de conduite

87. Le Président attire l'attention sur le code de conduite et la politique de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, qui sont publiés sur le site Web du Fonds, et demande si un membre a une question à soulever. Aucune question n'est soulevée.

Point 16 de l'ordre du jour : Élection aux postes à pourvoir

88. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de nommer Mme Frida Jangsten (Suède, Europe de l'Ouest et autres États) comme membre suppléant du Conseil en remplacement de M. Mattias Broman (Suède, Europe de l'Ouest et autres États).

(Décision B.41/41)

Point 17 de l'ordre du jour: Questions diverses

89. Aucune question n'est soulevée sous ce point.

Point 18 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

90. Le Conseil adopte les décisions figurant dans le présent rapport à sa quarantième et unième réunion et décide de confier la finalisation du rapport au Secrétariat pour adoption ultérieure. Le présent rapport est ensuite transmis pour adoption par le Conseil pendant l'intersession suivant sa quarantième et unième réunion.

Point 19 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

91. Après les civilités d'usage, le Président déclare la réunion close à 17 h 25 le 13 octobre 2023.

ANNEXE I

PARTICIPANTS À LA QUARANTE ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR
L'ADAPTATION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
Patience Dampsey	Ghana	Afrique
Albara Tawfiq	Arabie saoudite	Asie-Pacifique
Kenrick W. Williams	Belize	Amérique latine et Caraïbes
Ursula Fuentes Hutfilter	Allemagne	Europe de l'Ouest et autres États
Antonio Navarra	Italie	Europe de l'Ouest et autres États
Michai Robertson	Antigua-et-Barbuda	Petits États insulaires en développement
Naresh Sharma	Népal	Pays les moins avancés
Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
Lucas di Pietro	Argentine	Parties non visées à l'Annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
Fatou Ndeye Gaye	Gambie	Afrique
Ali Daud Mohamed	Kenya	Afrique
Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
Mariana Kasprzyk	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
Sylviane Bilgischer	Belgique	Europe de l'Ouest et autres États
Frida Jangsten	Suède	Europe de l'Ouest et autres États
Mani Mate	Îles Cook	Petits États insulaires en développement
Kevin Adams	États-Unis d'Amérique	Parties visées à l'Annexe I
Ahmadou Sebory Touré	Guinée	Parties non visées à l'Annexe I

ANNEXE II

Ordre du jour adopté de la quarantième et unième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
3. Rapport sur les activités du Président
4. Rapport sur les activités du Secrétariat
5. Dialogue avec le Secrétaire exécutif de la CCNUCC
6. Questions relatives à l'accréditation.
7. Rapport de la trente-deuxième réunion du Comité d'examen des projets et programmes sur :
 - a) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés ;
 - b) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets à accès direct élargi ;
 - c) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets de microfinancements pour l'innovation ;
 - d) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets à accès direct élargi ;
 - e) l'examen des propositions pour rejoindre le partenariat Accélérateur d'innovations climatiques du Fonds pour l'adaptation (AFCIA) ;
 - f) l'examen des propositions pour coordonner le partenariat Accélérateur d'innovations climatiques du Fonds pour l'adaptation (AFCIA) ;
 - g) la logique justifiant le coût intégral de l'adaptation ;
 - h) les propositions d'ajustements des frais de mise en œuvre et des coûts d'exécution ;
 - i) la présentation continue de projets : rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet pilote et les propositions de mise à jour des politiques du Fonds ;
 - j) les termes de référence pour la création de l'Organe consultatif technique pour l'innovation du Fonds pour l'adaptation ;
 - k) les révisions de projets après approbation.
8. Rapport de la trente-deuxième réunion du Comité d'éthique et des finances sur :

- a) le rapport annuel de la performance de l'exercice 23 ;
- b) les questions financières ;
- c) le rapport de la présidence du Groupe de référence pour les évaluations techniques ;
- d) l'examen des incidences et des options relatives aux les coûts des évaluations et orientations concernant le budget des évaluations ;
- e) La réponse de la direction à l'évaluation rapide ;
- f) le point sur les implications des questions fiduciaires touchant le Programme des Nations Unies pour le développement ;
- g) la demande de révision de l'accord juridique ;
- h) la question de mise en œuvre 001.

9. [Point de l'ordre du jour annulé]

10. Questions restées en suspens lors des réunions précédentes :

- a) Formules envisageables pour renforcer la participation et l'intervention de la société civile dans le travail du Conseil :
- b) Empreinte carbone du Fonds :
- c) Questions découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 17), de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 4) et de la vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP 27) :
 - i. Résultats de l'examen indépendant de la Politique environnementale et sociale (PES) et proposition de sa mise à jour ;
 - ii. Formules envisageables pour une politique relative à la de protection contre l'exploitation et les abus et le harcèlement sexuels ;
 - iii. État d'avancement de la transition du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris ;
 - iv. État d'avancement de l'élaboration d'une stratégie de monétisation des réductions d'émissions prévues à l'article 6, paragraphe 4, (A6.4).

11. Gestion des connaissances, communication et sensibilisation.

12. Élection des membres des organes de direction pour le prochain mandat

13. Dialogue avec les organisations de la société civile

14. Dates et lieu des réunions du Conseil en 2023 et au-delà

15. Application du code de conduite
16. Élection aux postes encore vacants
17. Questions diverses
18. Adoption du rapport.
19. Clôture de la réunion

ANNEXE III

AFB41: RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE FINANCEMENT DE PROJETS ET DE PROGRAMMES LORS DE LA QUARANTIÈME-ET-UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

1. Propositions de grande envergure : Pays unique	Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
IRM								
	Pérou	CAF	AFB/PPRC.32/4		5,361,666		Approuvé	5,361,666
IMM								
	République	FIDA	AFB/PPRC.32/5			10,000,000	Approuvé	10,000,000
	RDP lao	ONU-Habitat	AFB/PPRC.32/6			7,561,131	Approuvé	7,561,131
	Libye	FIDA	AFB/PPRC.32/7			9,995,758	Approuvé	9,995,758
Total partiel, USD				-	5,361,666	27,556,889		32,918,555
2. Fiches de projets : Pays unique	Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Honduras	CASM	AFB/PPRC.32/8	4,000,000			Validé	0
IRM								
	Bangladesh	ICIMOD	AFB/PPRC.32/9		9,999,929		Validé	0
	Pakistan	ICIMOD	AFB/PPRC.32/11		9,995,275		Validé	0
	Uruguay	CAF	AFB/PPRC.32/10		10,000,000		Validé	0
Total partiel, USD				4,000,000	29,995,204	-		-
3. Financements pour la préparation de projets : Pays unique	Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Honduras		AFB/PPRC.32/8/Add.1	50,000			Approuvé	50,000
Total partiel, USD				50,000	-	-		50,000
4. Propositions de grande envergure : Régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du PPRC	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Azerbaïdjan et Iran	ONU-Habitat	AFB/PPRC.32/12			14,000,000	Rejeté (Rejected)	0
Total partiel, USD				-	-	14,000,000		-
5. Fiches de projets : Régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du PPRC	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Angola et Namibie	FIDA	AFB/PPRC.32/13			14,000,000	Validé	0
Total partiel, USD				-	-	14,000,000		-

6. Financements pour la préparation de projets : Fiches de projets régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du PPRC	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Angola et Namibie	FIDA	AFB/PPRC.32/13/Add.1			50,000	Approuvé	50,000
Total partiel, USD				-	-	50,000		50,000
7. Fiches de projets préliminaires : Régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du PPRC	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Malaisie, Philippines	ONUDI	AFB/PPRC.32/14			13,779,500	Validé	0
Total partiel, USD				-	-	13,779,500		-
8. Financements pour la préparation de projets — proposition de notes conceptuelles Régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du PPRC	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Malaisie, Philippines	ONUDI	AFB/PPRC.32/14/Add.1			20,000	Approuvé	20,000
Total partiel, USD				-	-	20,000		20,000
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)				4,050,000	35,356,870	69,406,389		33,038,555
9. Dossiers de projet complets : Projets à accès direct élargi	Région/pays	IM	Numéro du document du PPRC	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
INM								
	Belize	PACT	AFB/PPRC.32/16	5,000,000			Approuvé	5,000,000
Total partiel, USD				5,000,000	-	-		5,000,000
TOTAL GÉNÉRAL (9)				5,000,000	-	-		5,000,000
10. Financement AFCIA	Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
IMM								
	Projet mondial	PAM	AFB/PPRC.32/19			10,000,000	Approuvé	10,000,000
	Projet mondial	ONUDI	AFB/PPRC.32/20			10,000,000	Approuvé	10,000,000
Total partiel, USD				-	-	20,000,000		20,000,000
TOTAL GÉNÉRAL (10)				-	-	20,000,000		20,000,000
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)				9,050,000	35,356,870	89,406,389		58,038,555